

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## MAIRIE DE CROZANT (Creuse) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022



☞ *Conseils Municipaux / PV du 29.09.2022*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 septembre 2022 à 18 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Didier LAVAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Daniel DARD

Membres : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 1 (Patrice BERNARD)

Quorum : 6 (atteint)

Après approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2022, on passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

*Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023*

*Réforme de la taxe d'aménagement*

*Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de voirie : convention d'étude*

*Ecole de Maison-Feyne : demande de subvention*

*Bâtiment situé au 24 rue Armand Guillaumin : location de tout le bâtiment à Madame NICAUD à compter du 01.01.2023*

*Dossier d'aide sociale*

*Ancienne école : convention de mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes du Pays Dunois*

*Affaires diverses*

#### • **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023**

La DDFIP avait envisagé le passage de la Commune de Crozant à la nomenclature M57 au 01.01.2023 sachant que ce nouveau référentiel sera généralisé à toutes les collectivités territoriales au 01.01.2024.

Le responsable du SGC de La Souterraine a donné un avis favorable.

A compter du 01.01.2023, la Commune verra son budget principal et son budget lotissement passer à la M57.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

#### • **Réforme de la taxe d'aménagement**

A compter du 01.09.2022, la liquidation de la taxe d'aménagement n'est plus réalisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) mais par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

De plus, depuis le 01.01.2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de reverser tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en matière de taxe d'aménagement doit être prise avant le 01.10.2022.

Il propose d'exonérer l'ensemble du territoire communal.

Avis favorable du CM à l'unanimité pour cette exonération.

#### • **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de voirie : convention d'étude**

Monsieur le Maire présente la convention d'étude de la SAS INFRALIM de Guéret concernant les futurs travaux de réfection de voies communales.

La mission et la répartition des honoraires s'élève à 4 900.00 € HT (5 880.00 € TTC).

Avis favorable à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### • **Ecole de Maison-Feyne : demande de subvention**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du directeur de l'école qui sollicite une subvention de 25 € par élève pour un voyage au Futuroscope les 22 et 23 septembre 2022 pour la classe de CM1-CM2. La commune est concernée par un élève.

Avis favorable à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 25 € à l'école de Maison-Feyne.

- **Bâtiment situé au 24 rue Armand Guillaumin : location de tout le bâtiment à Madame NICAUD à compter du 01.01.2023**

Monsieur le Maire informe le CM que Madame NICAUD souhaite louer la totalité du bâtiment situé au 24 rue Armand Guillaumin pour un usage professionnel. Maître Thierry DELILLE est chargé de rédiger le bail. Le montant du loyer est fixé à 300 € HT par mois et le bail commencera au 01.01.2023.  
Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Dossier d'aide sociale**

Le dossier d'aide sociale qui devait être présenté était une demande de prise en charge par l'aide sociale aux personnes âgées des frais d'aide à domicile. Ce dossier avait été inscrit à l'ordre du jour pour ne pas pénaliser le demandeur sachant qu'aucun dossier ne peut être ajouté par la suite.  
La personne n'ayant pas déposé son dossier dans les temps, aucune décision n'est à prendre.

- **Ancienne école : convention de mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes du Pays Dunois**

Monsieur le Maire présente et donne des explications sur cette nouvelle convention qui annule et remplace celle signée le 30.10.2006.

A compter du 01.10.2022, le rez-de-chaussée et l'étage de l'ancienne école seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

La Communauté de Communes louera les locaux à La Ligne Verte suite à une demande d'extension de l'entreprise.

Avis favorable du CM à l'unanimité.



*Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :*

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

#### **Décision du 13.07.2022**

BERNARD Christophe : Vitrat - Travaux de voirie  
Montant : 831.50 € HT soit 997.80 € TTC

#### **Décision du 23.07.2022**

SPIE CityNetworks de Saint-Maur : pose de 2 lampadaires à La Brousse  
Montant : 2 715.00 € HT soit 3 528.00 € TTC

#### **Décision du 13.09.2022**

LIMATECH de Feytiat : Réfection du PR 2 et du PR 4 + contrat entretien  
Montant : 3 072.00 € HT soit 3 686.40 € TTC

#### **Décision du 14.09.2022**

ETS DUBRANLE d'Azérables : réparation broyeur DESVOYS  
Montant : 1 142.20 € HT soit 1 370.64 € TTC

Le Secrétaire de Séance,

Daniel DARD



Crozant, le 4 octobre 2022  
Le Maire,

Didier LAVAUD

